Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 28 octobre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 16 octobre 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Béatrice BOTHIER étant secrétaire de séance.

Membres	29
Présents	19
Représentés	9
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

Délibération n°2026/150
En date du 28 octobre 2026
Portant sur :
Convention constitutive de groupement entre la Commune d'Aixe-sur-Vienne et la Communauté de communes du Val de Vienne
Lutte contre les déchets abandonnés

Présents :
Monsieur René ARNAUD, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Sébastien LAPORTE, Monsieur José DUDOGNON, Madame Béatrice BOTHIER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Philippe SAVIGNAT, Madame Inès ROVARINO, Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Arnaud BLAINEAU, Monsieur Thomas BOULESTEIX, Madame Elodie NGUYEN, Monsieur Gérard BRIOT, Monsieur Philippe GOUT, Madame Aurélie POUGET, Madame Albina DESPROGES.
Représentés : Monsieur Jean DU BOUCHERON par Madame Aurélie CLAVEAU, Madame Florence LE BEC par Monsieur René ARNAUD, Madame Christelle THORÉ par Monsieur José DUDOGNON, Madame Isabelle AUBRY par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Aurélien ZANKOWITCH par Madame Claire Amandine TILUS, Monsieur Cyrille PARRE par Monsieur Gérard BRIOT, Madame Céline BENOS par Monsieur Philippe GOUT.

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.
L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent d'accompagner les communes et intercommunalités en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

→ autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement
→ d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement a été conçu sur la base de l'expertise de CITEO, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, et dans le respect du cahier des charges de la filière EM.

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. La Convention a été validée par l'Etat.

La Communauté de communes du Val de Vienne, compétente en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés, est régulièrement sollicitée par ses communes membres, compétentes en matière de propreté, sur des questions de déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers, notamment au niveau des éco-points et en bord de route.

La convention de CITEO prévoit de verser une aide aux collectivités compétentes en matière de propreté urbaine, dont la population municipale est supérieure à 1500 habitants, pour le nettoiement des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers et la mise en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisations pour prévenir et éviter l'abandon de ce type de déchets dans l'environnement.

Dans ce cadre, afin de pouvoir faire bénéficier l'ensemble des communes de cette aide, la Communauté de communes du Val de Vienne et ses communes membres ont souhaité constituer un groupement dont le service public de gestion et de prévention des déchets ménagers (SPPGD) de la Communauté de communes du Val de Vienne sera le mandataire. Le SPPGD pilotera le projet afin de déterminer les

besoins des communes et les actions à mettre en place pour lutter contre la présence de déchets abandonnés diffus.

Ainsi, le territoire de la communauté de communes pourra prétendre à une aide annuelle, sur la base de la population 2025 d'un montant de 28 152,50 €. Les modalités de reversement du soutien de CITEO aux communes seront établies ultérieurement après validation des actions à mettre en œuvre et feront l'objet d'un avenant à la convention de groupement.

La convention avec CITEO prendra effet au premier jour du semestre de la date de signature de toutes les parties. Son terme est fixé au 31 décembre 2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 541-10 et R. 543- 53 à R. 543-56,
Vu les lois n° 82-213 du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Vienne,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 2 décembre 2025 portant cahier des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages servant à commercialiser des produits consommés ou utilisés par des professionnels en ses annexes IV et V,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2026-146 en date du 24 septembre 2026,
Considérant que l'éco-organisme CITEO, propose de conventionner avec les collectivités locales, compétentes en matière de nettoiement de la voirie, en vue d'approfondir les connaissances et d'améliorer la gestion des déchets abandonnés diffus issus des emballages ménagers,
Considérant que seules les communes ayant une population égale ou supérieure à 1500 habitants peuvent être éligibles à la convention proposée par CITEO,
Considérant que le dispositif présente un intérêt, et que l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Val de Vienne supporte des charges de nettoiement liées à l'abandon d'emballages ménagers dans l'espace public,
Considérant que la Communauté de communes du Val de Vienne souhaite participer à ce programme de lutte contre les déchets abandonnés diffus, et bénéficier des soutiens financiers sur les dépenses liées à la prise en charge des opérations de nettoiement, ainsi que sur celles découlant des actions préventives et curatives destinées à diminuer les déchets présents sur l'espace public et créée un groupement afin de pouvoir financer ces actions et reverser tout ou partie des soutiens de CITEO,
Vu le projet de convention type de soutien de lutte contre les déchets abandonnés diffus « Communes et groupements communaux » ci-annexé,
Vu le projet de convention constitutive du groupement entre la Communauté de communes du Val de Vienne et ses communes membres pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus d'emballages ménagers ci-annexé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention constitutive du groupement, telle que jointe en annexe, pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- autorise Monsieur le Maire de la Commune d'Aixe-sur-Vienne à signer avec Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne la convention constitutive du groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tous les documents y afférant,
- accepte que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (SPPGD) soit désigné mandataire du groupement.

A AIXE SUR VIENNE, le 28 octobre 2026

René ARNAUD	Béatrice BOTHIER
Maire d'AIXE-SUR-VIENNE	Secrétaire de séance

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 3 novembre 2026, date de sa publication.

Mise en ligne le 05 novembre 2026